## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'euquetage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du d	ocument	<b>—</b>	-1-1-2 ( 2 ( 1	I.2 Type d'Opér	ateur				
	FR-BIO-16.250-0023798.2023.002				☑ Opérateur	☑ Opérateur				
				Groupe d'opérateurs						
				a disape a operateurs						
٧.										
ĕ										
<u> </u>	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
ga				Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b>						
ā	Nom MEYNARDIE Patrick Adresse 112 impasse Anna de Noailles- St Laurent /Manoire			Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande						
S	Auresse	resse 112 impasse Anna de Noailles- St Laurent /Manoire 24330 Boulazac			Pays France Code ISO FR					
ein	Pays	France	Code ISO	FR	Tays	Trance	Code 130	1K		
悥	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
Ī	• Production • Préparation									
ij										
اځ										
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs  Nom MEYNARDIE Patrick  Adresse 112 impasse Anna de Noailles- St Laurent /Manoire 24330 Boulazac  Pays France Code ISO FR  I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)  Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Ma Pays France Code ISO  I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs  • Production • Préparation										
1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil méthodes de production										
	(b) Animaux et produits animaux non transformés     Méthode de production:     – production biologique, sauf durant la période de conversion									
	- production protograme, saut durant la persone de conversion									
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine									
	Méthode de production:									
	– production de produits biologiques									
	(g) Autree produite énumérée à l'ennere I du pèglement (III) 2010/040 comme de la comme de la confessione della confessione della confessione della confessione della confessione della confessi									
	• (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées  Méthode de production:									
		on de produits biolo	ogianes							
	products	on do produnto zion	5614400							
	Le présent docu	ment est délivré cor	nformément au règ	lement (IJE) 2018/84	48 et certifie aue	l'opérateur ou le grou	ne d'onérateurs (d	choisir ce aui		
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
I.7 Date, lieu I.8 Validité										
	Date	20 octobre 2023 09:25:22 +0200 CEST	Nom et <b>QUA</b> signature	ALISUD	Cer unicat valal	ore du <b>21/09/2</b> 0	<b>023</b> au	30/06/2025		
	Lieu	Marmande (FR)		7						
				7						

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'etiquetage des produits biologiques								
	II.1 Répertoire des produits								
es	Nom du produit  Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848								
Éléments facultatifs spécifiques	Cire d'abeille : issue d'opercules Essaim Miel : Acacia, Toutes Fleurs, Forêt, Châtaignier, Printemps Propolis Ruches Vinaigre de miel	Biologique Biologique Biologique Biologique Biologique Biologique							
nents fa	II.2 Quantité de produits								
Partie II:	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs								
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du 2018/848	règlement (UE)							
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  COFRAC  d'accréditation  COFRAC  d'accréditation  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conform de certification en vigueur à la date d'édition du propue défini par la circulaire afférente de l'INAO.	ément au programme résent certificat et tel							
	Nom de l'organisme d'accréditation  Hyperlien vers le certificat d'accréditation  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf de certification en vigueur à la date d'édition du proque défini par la circulaire afférente de l'INAO.  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf								